

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 21 JANVIER 2026

Le conseil d'administration s'est réuni en séance plénière, Salle Pierres Dorées à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à ANSE, le mercredi vingt et un janvier deux mille vingt-six à neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Président.

Nombre de membres en exercice : 16 titulaires

Nombre de présents : 11

Nombre d'exprimés : 12

Etaient présents :

Délégués de la CCBPD : Daniel POMERET, Claire PEIGNE, Philippe BOUTEILLE, Laurent DUBUY, Gérard CHARDON (titulaires)

Déléguée de la commune de Saint-Jean-des-Vignes : Alexandra CHEVALIER,

Délégués de l'association Espace Pierres Folles : Christiane ENTZMANN

Délégués personnes qualifiées : Josette VIGNAT, Daniel PACCOUD

Délégués de l'EPCC FOSSILEA représentants du personnel : Céline GIGLIO, Corentin FAVRE.

Présence exceptionnelle : Pauline LANDRY-TEMPOREL (DGA à la CCBPD), Eric TEISSIER (DGS à la CCBPD), Bruno ROUSSELLE (Conservateur de l'EPCC).

Absents Excusés :

Déléguée titulaire de la CCBPD : Sylvie JOVILLARD, Philippe SOLER, Pascale BAY, Valérie DUGELAY

Délégués suppléants de la CCBPD : Catherine MOINE, Christian GALLET, Régine GAUTHIER GUDIN, Séverine FELIX, Bruno FOUILLET, Marie-Claire PAQUET.

Déléguée de la commune de Saint-Jean-des-Vignes : Mélanie PEREZ

Délégué de l'association Espace Pierres Folles : Denis BINAUD

Pouvoirs :

- Denis BINAUD donne pouvoir à Christiane ENTZMANN

Secrétaire de séance : Laurent DUBUY

Le Président ouvre la séance et tient à remercier l'ensemble des élus pour leur implication tout au long de la mandature et à l'occasion de ce dernier Conseil d'administration. Il précise que la désignation des nouveaux membres du Conseil d'administration interviendra à l'issue des élections municipales et intercommunales de mars 2026.

I. Désignation du Secrétaire de séance

Le Conseil d'administration à l'unanimité désigne Laurent DUBUY pour remplir les fonctions de secrétaire.

II. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 10 décembre 2025

Le Président rappelle que le dernier CA a eu lieu de le 10 décembre 2025, que le procès-verbal a été transmis préalablement aux membres.

Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

III. Reprise anticipée des résultats budgétaires 2025.

Le Président informe que les comptes définitifs de l'exercice 2025 n'étant pas encore arrêtés, il est proposé de procéder à une reprise anticipée du résultat budgétaire estimé, conformément aux règles applicables aux établissements publics.

Il explique que le compte administratif définitif 2025 sera soumis à l'approbation du conseil avant le mois de juin, permettant, le cas échéant, d'ajuster le budget 2026.

Le Président détaille le tableau des résultats visés par le comptable et propose au Conseil d'administration d'effectuer une reprise anticipée des résultats selon les modalités suivantes :

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

EPCC FOSSILEA

**Budget
principal
70500**

Section de fonctionnement

Recettes (A)	653 405,88
Dépenses (B)	567 719,74
Résultat de l'exercice (C = A - B)	85 686,14
Report n-1 (D)	0,00
Résultat cumulé (E = C + D)	85 686,14

Section d'investissement

Recettes (F)	0,00
Dépenses (G)	18 946,49
Résultat de l'exercice (H = F - G)	-18 946,49
Report n-1 (I)	0,00
Résultat cumulé (J = H + I)	-18 946,49

Solde de clôture (K = E + J)

66 739,65

Restes à réaliser

Recettes (L)	0,00
Dépenses (M)	5 155,08
Solde des RAR (N = L - M)	-5 155,08

Besoin de financement de l'investissement (O = J + N) -24 101,57

Affectation provisoire du résultat

Affectation au 1068 - Excédent de fonctionnement reporté en investissement	24 101,57
Affectation en D002 - Déficit de fonctionnement	0,00
Affectation en R002 - Excédent de fonctionnement	61 584,57
Affectation en D001 - Déficit d'investissement	18 946,49
Affectation en R001 - Excédent d'investissement	0,00

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la reprise anticipée des résultats budgétaires de l'exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

IV. Fongibilité des crédits

Le Président explique que cela permet de limiter le recours aux décisions modificatives à l'exception du chapitre dédié aux charges de personnel.

Ceci est une souplesse de gestion qui permettra à la future directrice de procéder à des virements entre deux chapitres, par exemple, entre le 011 et le 65 en section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, telle que mise à jour au 1^{er} janvier 2026, par arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser la Directrice à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2026 de l'EPCC FOSSILEA.

V. Budget primitif pour l'exercice 2026

Le budget est présenté à l'équilibre, conformément aux règles applicables aux établissements publics dont :

- 670 k€ en section de fonctionnement,
- 44 k€ en section d'investissement.

Il est rappelé qu'aucune indemnité n'est versée aux élus, ni au président, ni aux représentants des collectivités ou des associations.

Le Président détaille les composantes du budget :

EPCC FOSSILEA - exercice 2026		Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	208 162,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	393 500,00
65	Autres charges de gestion courante	4 035,00
68	Dotations aux amortissements, charges et dépréciations d'actifs	43 887,57
042	Opérations d'ordre	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	18 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		669 584,57

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	145 000,00
74	Subventions d'exploitation	453 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
002	<i>Résultat reporté de fonctionnement</i>	<i>61 584,57</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		669 584,57

21	Immobilisations corporelles	20 000,00
001	<i>Résultat reporté d'investissement</i>	<i>18 946,49</i>
	RESTES A REALISER - dépenses	5 155,08
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		44 101,57

021	Virement de la section d'exploitation	18 000,00
10	Dotations (affectation au 1068)	24 101,57
040	Opérations d'ordre	2 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		44 101,57

Le conseil d'administration autorise la directrice à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses, hors charges de personnel, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Cette autorisation vise à faciliter la gestion courante de l'établissement.

Une enveloppe de 20 000 € est prévue en section d'investissement afin de couvrir les engagements existants et d'anticiper des besoins matériels éventuels.

Par ailleurs, une provision de 44 000 € est constituée pour les expositions temporaires et projets futurs, dans l'attente de la prise de fonctions de la nouvelle directrice et de la définition précise des orientations avec les équipes.

Il est également envisagé de poursuivre certains aménagements, notamment du jardin, portés par l'EPCC.

Claire PEIGNE demande si les recettes liées à la location du restaurant sont intégrées au budget de l'EPCC. Le Président précise que c'est le cas.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, telle que mise à jour au 1^{er} janvier 2026, par arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu le 10 décembre 2025,

Vu la maquette budgétaire et la note explicative jointes en annexe,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés, avec une abstention de Corentin FAVRE, de :

- Approuver le budget primitif 2026 du budget principal de l'EPCC FOSSILEA.

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

VI. Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Le conseil d'administration est invité à se prononcer sur l'adhésion au CNAS, organisme permettant aux agents de bénéficier d'avantages sociaux, moyennant une cotisation annuelle prise en charge par la collectivité.

Le Président souligne la volonté d'uniformiser l'action social, déjà présente au sein de la Communauté de communes pour améliorer les conditions de vie des agents de l'EPCC et de leurs familles dans divers domaines. Il rappelle que le CNAS est une association nationale qui accompagne les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans la mise en œuvre d'une politique sociale au bénéfice de leurs agents.

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de :

- Se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} février 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- Autoriser en conséquent la directrice à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{l} \text{Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes} \\ \times \\ \text{Montant forfaitaire par bénéficiaire actif} \end{array}$$
- Désigner 1 membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter l'EPCC au sein du CNAS,
- Faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter l'EPCC au sein du CNAS.
- Désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Pour information, le montant forfaitaire par bénéficiaire s'élève à 224 euros pour une adhésion au 1^{er} janvier et à 74.67 euros pour une adhésion au 1^{er} septembre.

Les crédits seront inscrits au budget 2026 et suivants.

VII. Délégation à la directrice de l'EPCC

Le Président explique que la nouvelle directrice Maud PASCAL arrivera le 16 février et qu'il convient de définir son périmètre de délégation en accord avec le niveau de responsabilité propre au directeur d'un EPIC.

Il est précisé qu'il a été prévu la délégation concernant la fixation des tarifs de la boutique et des espaces de location pour permettre une souplesse pour l'intégration de nouveaux articles proposés en boutique et surtout au regard de la période électorale qui reportera un prochain CA à fin mai début juin.

L'étendue des pouvoirs de la directrice se décline en deux catégories : les pouvoirs propres mentionnés au Code général des collectivités territoriales et les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration.

Les premiers sont énumérés à l'article 12.3 des statuts de l'EPCC.

Ainsi, la directrice :

- Élabore et met en œuvre le projet culturel et scientifique pour lequel elle a été nommée et rend compte de l'exécution de ce projet au Conseil d'administration ;
- S'assure de l'exécution des programmes d'action et de la programmation
- Est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Établissement ;
- Prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;
- Assure la direction de l'ensemble des services et a autorité sur l'ensemble du personnel qu'elle recrute et nomme aux emplois de l'Établissement ;
- Dispose à ce titre du pouvoir de prendre des mesures d'ordre intérieur, dans le respect du règlement intérieur de l'Établissement ;
- Représente l'Établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- Assure l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des processus d'évaluation.

L'étendue des seconds ainsi que les modalités de compte rendu de ces délégations doivent être fixées par le Conseil d'administration.

I - Périmètre des pouvoirs délégués

Ce périmètre est défini dans le but de favoriser l'efficacité et la réactivité dans la prise de décisions, sans pour autant déposséder le conseil d'administration de son pouvoir d'appréciation a priori.

Quatre domaines de délégation peuvent ainsi être définis :

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

- Les contrats : assurances, conséquences dommageables des sinistres, rémunération et honoraires d'avocats, notaires, commissaires de justices et experts, marchés publics,
- Les finances : dépôt des fonds, créations de régies, fixation des tarifs ; dons et legs ;
- Les procédures administratives : décisions unilatérales d'autorisation d'occupation temporaire du domaine, signature et dépôt des demandes d'autorisations administratives ;
- La représentation de Fossilea : défense des intérêts devant les juridictions, dépôts de plainte, renouvellement des adhésions aux associations et organismes et représentation de l'EPCC au sein de leurs instances, dépôts auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle.

II - Seuils de délégations

La délégation concernant les conséquences dommageables des accidents automobiles ou sinistres dont l'EPCC est déclaré responsable est limitée aux indemnisations inférieures à 40 000 €.

La délégation relative aux décisions concernant les marchés et les accords-cadres est limitée aux contrats d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et de service quel que soit l'objet du marché (travaux, fournitures ou service). En cas d'allotissement, ces montants s'entendent tous lots confondus.

III- Modalités de compte rendu au conseil d'administration

- Aucune disposition du Code général des collectivités territoriales n'impose au Directeur de rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil d'administration lui a accordées. Toutefois, dans un objectif de transparence, il sera rendu compte :
- Des marchés publics passés quel que soit l'objet du marché dès lors que le montant est supérieur à la somme de 25 000€ HT.
- Des montants des indemnités versées au titre des conséquences dommageables des sinistres,
- Des contentieux devant les juridictions administratives,
- Des dépôts de plainte,
- Des renouvellements d'adhésion aux associations et organismes.

Le compte rendu pendra la forme d'un document communiqué dans le dossier de séance accompagnant la convocation et pourra être commenté en séance sur demande des membres du Conseil d'administration. Toutefois, il ne donnera pas lieu à délibération.

Vu la délibération n°46/2025 du 10 décembre 2025 proposant Maud Pascal au poste de directrice de l'EPCC FOSSILEA,

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, de déléguer à la directrice de l'EPCC FOSSILEA, pour la durée de ses fonctions, les attributions suivantes :

- En matière contractuelle
 - La conclusion des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Le règlement des conséquences dommageables des accidents automobiles ou sinistres dont l'EPCC est déclarée responsable, dans la limite fixée d'une valeur de 40 000 € ;
 - La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
 - Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées définis pour les marchés de fournitures courantes et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - La conclusion des avenants sans incidence financière aux marchés passés selon une procédure formalisée.
- En matière financière :
 - La dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat dans les conditions fixées à l'article L.1618-2 du CGCT ;
 - Sur avis conforme de l'agent comptable, la création des régies comptables (régies d'avance, régies de recettes et régies d'avance et de recettes) ;
 - Les décisions ou conventions relatives à la mise en place des mécanismes financiers (encaissements, reversements, etc.) indispensables à la facturation des usagers.
 - Les prix de vente des prestations de l'EPCC et des produits proposés par la boutique ainsi que les tarifs de location des espaces
 - L'acceptation de tout don financier et mécénat de toute forme dont l'objet est pertinent au regard de l'activité de l'établissement
 - L'acceptation des dons, dépôts et legs d'objets mobiliers ou d'œuvres d'art ayant une valeur inférieure ou égale à 50 000 € ayant un intérêt pour l'établissement
- En matière de procédures administratives
 - Les conventions d'occupations temporaires du domaine consentie au profit de l'EPCC sur le domaine des tiers ou au profit des tiers sur le domaine de l'EPCC
 - La signature et le dépôt de toutes déclarations ou demandes d'autorisation administratives.

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

- En matière de représentation de l'EPCC :
 - La défense des intérêts de l'EPCC devant les juridictions comme requérant ou défendeur ;
 - Le dépôt de plaintes y compris avec constitution de partie civile ;
 - Le renouvellement des adhésions aux associations et organismes, le versement des cotisations et la représentation de l'EPCC au sein de leurs instances ;
 - Les dépôts de marques, brevets, dessins noms de domaines auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle.

Le conseil d'administration conserve l'intégralité de ses compétences stratégiques et de contrôle.

VIII. Autorisation d'occupation temporaire du restaurant

Le conseil est informé de l'état d'avancement du projet de restaurant intégré au musée.

Une seule offre complète et satisfaisante a été retenue à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, portée par un restaurateur expérimenté, M. DA EIRA Frédéric, déjà gestionnaire de deux établissements et familier du fonctionnement d'un restaurant en lien avec un équipement culturel.

Le projet prévoit :

- Une ouverture en cohérence avec les horaires du musée ;
- Une offre de restauration adaptée aux publics du musée et au site ;
- Une ouverture renforcée en période estivale.

Le principe d'une redevance correspondant à 3 % du chiffre d'affaires est présenté indiquant que les modalités définitives feront l'objet d'ajustements ultérieurs.

Josette VIGNAT s'enquiert des pratiques en vigueur à Gadagne. Il est précisé qu'un loyer mensuel de 500€ y est appliqué, assorti d'une redevance à 5% du chiffre d'affaires.

Josette VIGNAT demande également si les usagers de l'auditorium bénéficieront d'une réservation automatique au restaurant. Le président indique qu'une offre d'accueil pourra être co-construite avec le restaurateur.

Laurent DUBUY précise que le restaurant constitue un enjeu important pour le fonctionnement du site. Il se dit surpris que la part variable soit assise sur le résultat net, soulignant qu'il est possible d'agir sur les charges afin de minorer ce résultat. Il propose donc qu'une modification puisse être apportée sur ce point

EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

Sera mis à disposition de l'occupant l'ensemble des locaux nécessaires à l'exploitation du restaurant à savoir, les cuisines, les espaces de stockage et de réserve, les salles de restauration et la terrasse panoramique, les sanitaires et vestiaires.

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la procédure de sélection préalable à la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- Approuver l'exploitation du restaurant Fossilea par la société JPG pour 1 année à compter du 1^{er} mars 2026, renouvelable 1 fois pour une année
- Approuver la redevance d'occupation du domaine public due pour l'occupation du restaurant composée d'une part fixe de 100€ par mois et d'une part variable
 - 0% du chiffre d'affaires de l'occupant dès lors que celui-ci présente un chiffre d'affaires strictement inférieur à 100 000 euros pour la durée d'exploitation du contrat prévue à l'article 9 de la présente convention (hors reconduction),
 - 3% du chiffre d'affaires de l'occupant s'appliquant à la tranche de chiffre d'affaires comprise entre 100 000 euros et 300 000 euros pour la durée d'exploitation du contrat prévue à l'article 9 de la présente convention (hors reconduction),
 - 5% du chiffre d'affaires de l'occupant s'appliquant au chiffre d'affaires strictement supérieur à 300 000 euros pour la durée d'exploitation du contrat prévue à l'article 9 de la présente convention (hors reconduction).
- Approuver la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société JPG et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, propriétaire des locaux
- Autoriser la directrice à signer ladite convention
- Les recettes de fonctionnement en résultant seront inscrites au budget de l'EPCC, exercice 2026 et suivants.

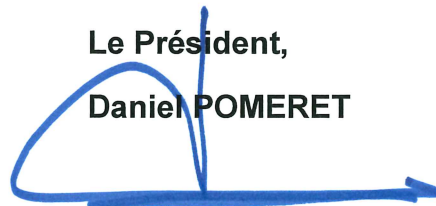
Le secrétaire,

Laurent DUBUY



Le Président,

Daniel POMERET



EPCC FOSSILEA

116 Chemin du Pinay
69380 SAINT JEAN DES VIGNES

(amendement déposé permettant d'assoir la part variable de la redevance par tranche de chiffre d'affaires).

Le Président répond que le restaurant ne dispose d'aucune antériorité et rappelle qu'une seule candidature a été reçue. Il précise enfin que le candidat retenu avait proposé une offre plus favorable.

Josette VIGNAT complète qu'il n'y a effectivement aucun fonds de commerce au vu du contrat proposé.

Alexandra CHEVALIER interroge sur le fait de pouvoir définir des critères d'évaluation du restaurateur et renouveler ou non le contrat.

Il est expliqué que le type de contrat ne permettait pas d'imposer des critères de fonctionnement à l'occupant. Il s'agit d'un contrat autorisant une occupation précaire.

Josette VIGNAT demande si une offre de restaurant plus légère, de type snacking, pourrait être proposée. Le Président confirme que c'est le cas.

Philippe BOUTEILLE explique qu'il a déjà son réseau de fournisseur. Le Président indique que le candidat est néanmoins prêt à étendre son champ de fournisseur à l'échelle locale.

Josette VIGNAT explique que la réussite du restaurant dépendra notamment de la qualité et de la rapidité du service, afin d'être attractif, en particulier pour une clientèle professionnelle à l'heure du déjeuner.

Christiane ENTZMANN précise que l'offre de bar et de salon de thé avait été demandée à l'époque où l'association assurait la gestion de l'accueil.

Claire PEIGNE interroge sur une ouverture possible début mars, soulignant que la date approche rapidement. Elle questionne sur l'état d'avancement de l'installation de la cuisine et l'aménagement du mobilier en salle et terrasse. Le Président confirme que le calendrier est respecté, que la cuisine est en cours d'installation et que l'ouverture prévue semble réalisable, sous réserve de réception du contrat signé du restaurateur, semaine prochaine.

Le Président ajoute que le choix du nom du restaurant reste à déterminer. La proposition reçue « Café FOSSILEA » a été jugée trop urbaine pour correspondre au secteur et le nom définitif n'a pas encore été arrêté.

Le président rappelle que l'occupation du domaine public pour l'exploitation du restaurant doit être encadrée par une convention qui en détermine les modalités et conditions.

Cette convention sera conclue pour une année d'exploitation de mars 2026 à février 2027, renouvelable pour une année d'exploitation supplémentaire.

L'occupation donnera lieu au versement d'une redevance au profit de Fossilea composée d'une part fixe de 100€/mois et d'une part variable modifiée selon l'amendement déposé par Laurent DUBUY assise sur le chiffre d'affaires et progressive par tranche de chiffre d'affaires.